



39^{ème} Bourse aux Armes Anciennes & Militaria

Les Pionniers Bressans

Contact et Inscription : Thierry GIRIN 53, route de la Grande Vavrette 01250 Tossiat Tél : 06 61 22 67 57
bourse.pionniersbressans@gmail.com

Chers Amis(es) Exposants,

Notre Bourse aux Armes Anciennes & Militaria se déroulera à la salle des Fêtes de Péronnas le :

Dimanche 16 février 2025

L'accès à la bourse pour les exposants et les visiteurs sera soumis aux conditions sanitaires et sécuritaires en vigueur à la date.

Les exposants pourront s'installer le samedi 15 février 2025 **à partir de 15 heures jusqu'à 18 heures.**

Le gardiennage pour la nuit du 15 au 16 février 2025 sera assuré de 18 heures à 6 heures.

La salle sera accessible le 16 février 2025, aux exposants à partir de 6 heures.

Ouverture de la bourse au public de 8h30 à 15h, le public ne sera plus admis dans la salle à partir de 15 heures.

Il est demandé donc aux exposants de tenir leur stand achalandé jusqu'à 15 heures.

Cette 39^{ème} Bourse bénéficiera du support publicitaire des revues spécialisées, la Presse locale écrite et radiophonique et sur des forums. Des prospectus et affiches seront distribués

Vous aurez également la possibilité de vous restaurer sur place.



Clôture des inscriptions le 20 janvier 2025 inclus.

Renseignements de 10 heures à 12 heures ou de 17 heures à 19 heures (en semaine)
au 06 61 22 67 57, email : bourse.pionniersbressans@gmail.com

Dossier téléchargeable sur notre site www.lespionniersbressans.fr, rubrique Agenda, évènement à venir : « 39eme Bourse aux Armes Anciennes & Militaria »

Amicalement.

L'Équipe d'Organisation

Réglementation : voir au verso

REGLEMENT

Ces dispositions peuvent être modifiées à réception de l'arrêté préfectoral autorisant la bourse aux armes (envoi des modifications par mail aux exposants)

Article 1 : Règles sanitaires

Les exposants s'engagent à :

- Remplir les conditions sanitaires définies par les décrets du Gouvernement, les arrêtés Préfectoraux et Mairie en vigueur demandées à la date de la manifestation.

Article 2 : Législation : Obligations des exposants.

Les Exposants s'engagent à respecter les LOIS et la REGLEMENTATION en vigueur concernant les ventes d'armes et de matériel classifié.

Les vendeurs professionnels doivent tenir un registre de vente d'objets mobiliers usagés ainsi, pour ceux qui en vendent, d'un registre de vente d'armes de la catégorie C.

La carte de commerçant est obligatoire seulement lorsque l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation. En cas de contrôle, le commerçant ambulant doit détenir la carte de commerçant ambulant valide ou du récépissé provisoire le cas échéant ainsi qu'une pièce d'identité. (Art L123-29 du Code du Commerce.)

La marchandise présentée peut être neuve ou d'occasion.

Ne pas vendre d'objets et d'uniformes d'organisations condamnées au procès de Nuremberg.

Les particuliers ne peuvent pas participer plus de deux fois par an à des bourses aux armes. Ils doivent remettre à l'organisateur une attestation manuscrite sur l'honneur dans ce sens.

La sortie d'une arme vendue sera assujettie à la présentation auprès du service de sécurité dont document attestant la transaction. Ce document doit servir de justificatif pour le transport de l'arme achetée. Le transport étant interdit sans motif légitime.

Article 3 : Assurance

La Société de tir Les Pionniers Bressans possède une assurance responsabilité civile et incendie. La responsabilité de la société ne saurait être engagée en cas de vol ou de vandalisme sur les stands.

Article 4 : Sécurité

La sécurité des stands incombe aux exposants

Les exposants et leurs assistants sont tenus au port du badge visible qui leur sera remis à l'accueil. Ce badge ne peut être remis à une tierce personne.

Les armes exposées doivent être retenues par câble/chaîne passant dans le pontet et fixé(e) à la table ou placées sous vitrine / râtelier dont un système empêche toute substitution à l'insu du commerçant afin d'éviter tout accident ou délit.

Article 5 :

Les engagements doivent parvenir à la Société dans les délais prévus, avec les documents demandés et un chèque de retenue. Le non-respect de ces règles ne garantira pas ni votre enregistrement ni l'attribution d'une place.



En cas d'empêchement, l'exposant devra informer la Société, dans les délais les plus brefs, par téléphone et confirmer par courrier ou mail son désistement. Sans information de la part de l'exposant ou délais trop courts (-de 8 jours), les sommes versées resteront acquises à la Société. Les animaux de compagnie sont acceptés sous la responsabilité de leurs propriétaires dans le respect des exposants et visiteurs.



39ème Bourse aux Armes Anciennes & Militaria



Clôture des
inscriptions le :

20/01/2025 inclus

Les Pionniers Bressans

Dimanche 16 février 2025, Salle des fêtes de Péronnas

Dossier d'inscription



A compléter lisiblement et à nous le retourner

A Thierry GIRIN 53, route de la Grande Vavrette 01250 Tossiat

Nom & Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ adresse e-mail : _____

Les personnes du stand : seules les personnes inscrites ci-dessous ou signalées par email si modification des accompagnants AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS seront autorisées à accompagner l'exposant(e).

L'exposant(e) sera accompagné(e) par :

Nom	Prénom

Retient _____ mètres de stand à 15 € 00 soit _____ €

Repas : Nous ne proposons plus de plateau repas, des sandwiches / boissons seront disponibles (dans la limite de leurs disponibilités) auprès de la buvette.

Règlement :

Règlement par chèque à l'ordre des Pionniers Bressans.

N.B. Ces chèques seront mis à l'encaissement dans la semaine suivante de la Bourse.

Documents à joindre à la fiche d'inscription :

- **Pour les exposants commerçants, il faudra fournir avec la fiche d'inscription :**

- Le chèque de réservation de mètre linéaire de table,
- La Copie recto / verso lisible de la carte nationale d'identité ou du passeport valide,
- La copie lisible recto / verso de la carte valide de commerçant ambulant (*Art L123-29 du Code de Commerce*) ou copie déclaration au CPE ou récépissé de déclaration au CFE.
- **Pour les armuriers : Copie de l'agrément de la vente d'armes à feu**

- **Pour les exposants non commerçants, il faudra fournir avec la fiche d'inscription :**

- Le chèque de réservation de mètre linéaire de table,
- La Copie recto / verso lisible de la carte nationale d'identité ou du passeport valide,
- L'attestation sur l'honneur de vente au déballage complétée **manuellement**

Commentaire(s) / Remarque(s) :

M/Mme _____ ayant pris connaissance du règlement et des conditions de cette Bourse,

Les acceptent sans réserve.

Date & Signature.

VENTE AU DEBALLAGE

Organisée par l'association «[Les Pionniers Bressans](#)»

Société F.F. Tir 1301120, N° de Siret 492 345 012 00016

[siège social](#)/Courrier : Pionniers Bressans

Maison de la Culture et de la Citoyenneté

4 Allée des Brotteaux CS 70270

01006 BOURG en BRESSE CEDEX

e-mail: bourse.pionniersbressans@gmail.com

Salle des Fêtes, rue de la Grange Magnien 01960 Péronnas

le 16 février 2025.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(A remplir manuellement)

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) _____

Né(e) le _____ à _____

Domicilié(e) : _____

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

(Rayer la mention inutile ci-dessous)

- Avoir participé à une seule autre vente dans l'année 2025 de même nature |

à _____

, le _____

- N'avoir participé dans l'année 2025 à aucune autre vente de même nature ;

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à _____ , le _____

Signature :